

Objet : Contrat d'approvisionnement de déchets végétaux sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour l'approvisionnement des déchets végétaux des services techniques de la ville de Saint Nom La Bretèche sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge,

CONSIDERANT l'offre de l'E.A.R.L.B Mauge,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'E.A.R.L.B Mauge sise Ferme de Val Martin 78860 Saint Nom La Bretèche, un contrat d'approvisionnement des déchets végétaux des services techniques de la ville de Saint Nom La Bretèche sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge pour l'année 2022 pour un montant de 51€ H.TVA la tonne de déchets livrés et selon les conditions prévues au contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 07/02/2022



Patrick LOISEL
Président
Maire de Feucherolles